

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (9 présents et 4 représentés)

Date de la convocation du conseil municipal : 12 juin 2024

Date d'affichage : 12 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 18 h 30*

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON ; Patrick REBEYROL donnant pouvoir à Franck ÉTANCELIN ; Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Carlos VALERO

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 4.1/2024-158

OBJET : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine et Marne.

François DEYSSON explique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

François DEYSSON précise

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

François DEYSSON propose

- **D'approuver la convention unique pour l'année 2024** relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- **De retenir dans le cadre de la prestation d'avancements, grades et échelons**
 - L'option 1 : **examen des possibilités d'avancements d'échelon** des fonctionnaires de la collectivité.
 - L'option 2 : **examen des possibilités d'avancements de grade** des fonctionnaires de la collectivité.
 - De s'acquitter du montant afférent nécessaire au vu du nombre d'agents de la collectivité, soit 106 € (53€ + 53€) et d'inscrire cette somme au budget primitif de la collectivité,
- **De solliciter l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG77**
 - En s'engageant à décompter l'intervention du conseiller en prévention de notre crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du centre de gestion pour les collectivités affiliées.
- **D'autoriser le maire à signer la convention précitée et ses éventuels avenants.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la convention unique 2024 avec le CDG 77 et de prévoir les sommes nécessaires au budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 24 juin 2024,

Acte rendu exécutoire après publication, le 25 juin 2024, le maire, François DEYSSON

